

(1)

( N° 149. )

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 23 MARS 1852.

---

Transfert au budget du Département des Finances, pour l'exercice 1852<sup>(1)</sup>.

---

*Rapport fait, au nom de la section centrale* (2), par M. DE LIÈGE.

---

MESSIEURS,

L'exécution des nouvelles lois fiscales votées par la Législature nécessite une augmentation du personnel des accises.

Dans votre séance du 16 de ce mois, M. le Ministre des Finances vous a présenté un projet de loi qui a pour but de lui en fournir le moyen.

Sans pouvoir préciser le nombre d'employés à nommer pour satisfaire aux besoins des nouveaux services, M. le Ministre se bornera provisoirement à la création de sept sections ambulantes et d'une section sédentaire, d'où résultera un accroissement de dépenses de 26,100 francs.

Il était impossible de porter cette dépense au budget de 1852, mais l'art. 20 de ce budget présentera une économie assez notable résultant de ce que le nombre des employés en disponibilité a diminué.

Elle sera telle qu'il ne deviendra pas nécessaire d'ouvrir un crédit supplémentaire.

L'unique but de la loi soumise à vos délibérations est de transférer, de l'art. 20 à l'art. 22, une somme de 4,700 francs, représentant, en chiffres ronds, l'indemnité de frais de route, pendant huit mois, des commis ambulants à nommer.

Toutes les sections ont adopté le projet de loi.

La section centrale l'a également adopté, à l'unanimité.

*Le Rapporteur,*  
DE LIÈGE.

*Le Président,*  
N.-J.-A. DELFOSSE.

---

(1) Projet de loi, n° 152.

(2) La section centrale, présidée par M. DELFOSSE, était composée de MM. DE LIÈGE, OSY, MASCART, DE RENESSE, H. DE BAILLET et MOUON.